



C/31/13

ORIGINAL : français

DATE : 23 octobre 1997

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente et unième session ordinaire
Genève, 29 octobre 1997

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Selon la procédure introduite à l'occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est recommandé que les rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des secteurs connexes soient fournis par écrit à l'avance, afin d'augmenter l'efficacité du Conseil dans l'accomplissement de ses missions.
2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l'Union dans les circulaires d'invitation à la présente session, et un plan type a été proposé. On trouvera aux annexes I à XXIV les rapports soumis par les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine et Uruguay.

[Vingt-quatre annexes suivent]

ANNEXE I

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La loi de 1976 sur les droits d'obtenteur (Loi n° 15 de 1976), telle que révisée, est entrée en vigueur en avril 1996. L'instrument de ratification de l'Afrique du Sud est en train d'être établi et devrait être déposé prochainement auprès du Secrétaire général de l'UPOV.

Le recours contre la décision d'accorder un droit d'obtenteur pour la variété de vigne 'Sugraone' a été rejeté au début de 1997. Des extraits de la décision ont été publiés dans *Plant Variety Protection* n° 81.

Le Ministère de l'agriculture continue de recevoir, de temps à autre, des demandes d'extension de la protection à d'autres genres et espèces. Au cours de l'année écoulée, la protection a été étendue à 12 genres et espèces, une autre extension à quatre genres et espèces étant en cours.

Coopération en matière d'examen

Un accord bilatéral a été mis au point avec les Pays-Bas.

Une demande d'accord bilatéral a été reçue de la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} octobre 1996 au 31 août 1997, 122 demandes de protection ont été déposées et 141 droits d'obtenteur ont été octroyés. Au 31 août 1997, 359 demandes étaient en cours d'examen et 1171 droits d'obtenteur étaient en vigueur. De plus amples détails figurent dans le tableau ci-dessous.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes de protection déposées	46	13	40	23	122
Droits d'obtenteur octroyés	47	19	60	15	141
Droits d'obtenteur en vigueur	372	184	432	183	1171
Demandes en cours d'examen	100	19	145	95	359

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des séminaires, des ateliers et des cours ont été organisés durant l'année écoulée à l'intention de divers milieux intéressés. Les principaux sujets abordés étaient les

modifications apportées à la loi, et plus particulièrement le “privilège de l’agriculteur”. Des discussions ont actuellement lieu entre les divers milieux intéressés et le Gouvernement en vue d’une modification de la disposition de la loi qui traite du “privilège de l’agriculteur”, en particulier en ce qui concerne les espèces multipliées par voie végétative.

Évolution dans les domaines d’activité voisins

La loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) a été approuvée par le Parlement et ratifiée par le Président de l’Afrique du Sud. Un règlement d’application provisoire a déjà été rédigé.

Le Comité sud-africain des expérimentations génétiques (SAGENE) est actuellement chargé des mesures de contrôle et des analyses de risque en coopération avec le Département national de l’agriculture et de la santé. Le SAGENE est un organe consultatif national composé de personnalités nommées, proposées ou invitées en raison de leur affiliation, de leur formation ou de leur expérience, et qui contribuent à ses travaux sur une base volontaire.

Les travaux liés aux OGM ont augmenté régulièrement au cours des six dernières années (on est passé de un à quatre essais annuels au début des années 1990 à 10 en 1996). Les essais se rapportaient tous à des plantes utilisées en agriculture, un seul portant sur une application médicale. Les travaux continueront sans doute à augmenter, tant pour les demandes liées à des plantes que pour les demandes liées à des applications médicales ou pharmaceutiques.

Les trois premières variétés génétiquement modifiées viennent d’être mises en circulation en Afrique du Sud.

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

La loi du 11 juillet 1997 modifiant la loi sur la protection des variétés a aligné la législation nationale sur l'Acte de 1991 de la Convention. La loi sur la ratification de l'Acte de 1991 et une ordonnance sur la modification du barème des taxes de l'Office fédéral des variétés (BSA) sont en préparation.

Coopération en matière d'examen

Il a été convenu avec l'Institut national de contrôle de la qualité des produits agricoles de la Hongrie (OMMI) que le BSA examinera la betterave fourragère pour le compte de l'OMMI, que celui-ci examinera l'œillette pour le compte du BSA et que les deux instituts échangeront leurs rapports d'examen du cornichon.

Un mémorandum a été signé avec la Division des semences et plants du Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche du Japon en vue de l'échange des résultats d'examen pour toutes les espèces.

Situation dans le domaine administratif

Le 1^{er} juillet 1997, M. Rolf Jördens a pris ses fonctions de Président du BSA.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une formation technique a été dispensée à du personnel des offices des variétés des États successeurs de l'ex-Union Soviétique. Plusieurs délégations d'États non membres ont été accueillies par la BSA.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Catalogue des variétés

Un projet de loi modifiant la loi sur les semences en vue de l'adaptation de certaines de ses dispositions à la nouvelle loi sur la protection des variétés est en préparation. Des discussions approfondies ont eu lieu avec les milieux intéressés sur la simplification de la certification des semences.

L'Office fédéral des variétés examine les variétés génétiquement modifiées, en coordination avec l'autorité compétente, aux fins de la protection des obtentions végétales et de l'inscription au catalogue des variétés.

Ressources génétiques

Des discussions approfondies ont eu lieu avec les milieux intéressés sur la création d'un système de commercialisation de "semences de ressources génétiques".

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

ARGENTINE

Situation dans le domaine législatif

Des réunions régulières ont été tenues avec des représentants de l'Institut national de la propriété industrielle en vue d'harmoniser les règles d'interprétation pour la protection des innovations biotechnologiques. Il est prévu de conclure un "accord de coopération" en vertu duquel chaque institut s'engagera à fournir à l'autre l'assistance technique et les informations dont celui-ci pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de ses tâches.

Situation dans le domaine administratif

Le tableau ci-dessous résume les activités de l'Institut national des semences dans le domaine du Registre national des cultivars et dans celui de la protection des obtentions végétales.

	1996		1997 (jusqu'au 18 septembre)	
	Registre	Protection	Registre	Protection
Céréales	43	34	83	37
Plantes oléagineuses	30	19	51	19
Plantes industrielles	2	3	2	1
Plantes fourragères	28	15	54	36
Plantes fruitières	18	5	34	4
Plantes potagères	130	7	247	9
Plantes ornementales	-	-	7	7
Total	251	83	478	113

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En octobre 1996, lors du Quinzième séminaire panaméricain sur les semences tenu à Gramado (Brésil), un exposé a été fait sur les différentes techniques d'identification des cultivars, depuis les techniques bien établies telles que l'électrophorèse sur gel de polyacrylamide (PAGE) jusqu'aux plus récentes, notamment celles fondées sur les marqueurs moléculaires (AFLP, RFLP, microsattellites), et sur leur domaine d'application.

En décembre 1996, une assistance technique a été fournie à l'Office régional des semences de Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) pour la création et la mise en œuvre d'un registre des variétés.

Également en décembre 1996, un catalogue a été publié sur l'"Identification des variétés de blé par électrophorèse sur gel de polyacrylamide (gliadines)". Le catalogue reproduit les diagrammes électrophorétiques de toutes les variétés inscrites au Registre national.

En avril 1997 a été inauguré le nouveau “Laboratoire des marqueurs moléculaires”. Sa surface est de 250 m² et il est doté des instruments nécessaires à la mise au point de techniques telles que : AFLP, RAPD et microsattelites. Il est prévu de poursuivre la publication de catalogues pour des espèces telles que l’avoine, le coton et l’orge.

En mai 1997, la délégation de l’Argentine à la septième session de la Commission (de la FAO) des ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture incluait une personne dont les activités portent sur la protection des obtentions végétales et le Registre national des cultivars.

Une présence a été assurée à la cinquième réunion du Groupe de travail sur les droits de propriété intellectuelle de la zone de libre échange des Amériques, tenue à Washington, D.C., du 8 au 11 juillet 1997, à un colloque sur la gestion des ressources naturelles et la sécurité dans le domaine des biotechnologies, tenu en septembre 1997, et à une réunion sur “l’éthique et l’équité dans la conservation et l’utilisation des ressources génétiques”, tenue au Brésil.

Organismes génétiquement modifiés

Trois titres de protection ont été délivrés en 1997 pour des variétés transgéniques de soja résistantes au glyphosate.

La dissémination des organismes génétiquement modifiés dans le milieu est contrôlée en Argentine par la Commission nationale de biotechnologie agricole (CONABIA). L’Institut national des semences est représenté dans cette commission, à l’instar d’autres organismes publics et privés.

Les essais effectués au cours de la campagne 1997/98 se rapportent à 36 demandes, lesquelles portent sur les espèces blé, cotonnier, maïs, pomme de terre et tournesol et sur les caractères suivants : tolérance à des herbicides, résistance à des insectes, tolérance à des champignons et des virus, protéines modifiées.

[L’annexe IV suit]

ANNEXE IV

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Le calendrier des travaux en vue de l'adaptation de la loi sur la protection des variétés à l'Acte de 1991 n'a pas encore été fixé.

La loi a été modifiée sur des points de détail en relation avec la loi sur les semences (BGBl. n° 72/1997).

Les taxes de demandes et d'examen ont été augmentées par ordonnance (BGBl. n° 207/1997).

Coopération en matière d'examen

Des accords de coopération (avec la France et la Slovénie) sont en préparation.

Situation dans le domaine administratif

En 1997, jusqu'au 31 août, 20 demandes au total ont été reçues et 16 titres de protection ont été délivrés, ce qui porte le nombre total de titres en vigueur à 174.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Loi sur les semences

Le 1^{er} juillet 1997 est entrée en vigueur la loi sur les semences de 1997, ainsi que les modifications conséquentes d'autres lois, telles que la loi sur la protection des variétés. Le règlement d'application sera publié dès que possible.

Génie génétique

Les règlements d'application de la loi sur le génie génétique ont été publiés. Le règlement portant sur la dissémination des organismes génétiquement modifiés et celui portant sur la consultation sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 1997.

Aucune autorisation de dissémination n'a encore été donnée en Autriche.

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Des règlements sont en vigueur pour 39 espèces et devraient être mis en vigueur pour toutes les espèces au début de 1998. Les discussions sur l'Acte de 1991 de la Convention ont été entamées avec les membres du secteur d'activité concerné.

Situation dans le domaine administratif

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. À la date du 6 octobre 1997, le Bureau a reçu 1158 demandes et délivré 396 certificats d'obtention.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

COLOMBIE

Situation dans le domaine législatif

La protection des obtentions végétales est régie en Colombie par la Décision n° 533 de 1994, telle que modifiée, concernant l'exécution de la Décision n° 345 du Conseil de l'Accord de Carthagène. L'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) a, en sa qualité d'organe chargé de la mise en œuvre du système de protection, ouvert le Registre national des variétés protégées par la Résolution n° 1893 du 29 juin 1995 et arrêté la procédure de délivrance des certificats d'obtenteur.

La protection est disponible en Colombie pour les variétés cultivées de tous les genres et espèces botaniques, pour autant que leur culture, leur possession ou leur utilisation ne sont pas interdites pour des raisons touchant à la santé des êtres humains, des animaux ou des végétaux.

Coopération en matière d'examen

Il est prévu de conclure des accords de coopération en matière d'examen, en particulier avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Situation dans le domaine administratif

Une demande a été déposée en 1995. En 1996, jusqu'au 29 juillet, date d'expiration de la disposition transitoire, 287 demandes ont été déposées. Cinq demandes ont été déposées après cette date, ce qui porte à 292 le total pour 1996.

En 1997, jusqu'au 30 septembre, 21 demandes ont été déposées et 159 certificats d'obtenteur ont été délivrés.

Sur les 314 demandes au total, 302 ont été déposées par des étrangers et 12 par des colombiens, la répartition par espèces étant comme suit : rosier : 174 (55,5%); œillet : 62 (20%); chrysanthème : 42 (13,5%); autres espèces : 36 (11,5%). Le système a été utilisé pour 17 espèces au total, la dominance des plantes ornementales étant particulièrement prononcée.

La premier bulletin a été publié en juin 1997; il a suscité un grand intérêt parmi les agriculteurs et les producteurs.

Situation dans le domaine technique

L'Institut dispose actuellement de deux laboratoires équipés pour l'examen des variétés. Des examens sont en cours pour deux variétés de tabac.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La Colombie a participé, avec 10 autres membres de l'Association latino-américaine d'intégration, aux travaux sur un projet d'accord, entre certains États membres de l'ALADI, sur l'harmonisation des normes et politiques en matière de droits des obtenteurs de variétés végétales.

Des séminaires, des réunions et des conférences ont été tenus sur le plan national en vue de promouvoir la protection des obtentions végétales.

La Décision n° 345 du Conseil de l'Accord de Carthagène institue un Comité sous-régional de la protection des obtentions végétales. Les États membres ont décidé à l'unanimité de porter le représentant de la Colombie à la présidence du Comité.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

DANEMARK

Coopération en matière d'examen

Il est prévu depuis un certain temps déjà de réviser les accords de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés conclus avec les autres États membres. Cette révision a été retardée pour des raisons particulières, et reste en suspens.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, 53 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	30
Plantes ornementales	23
<i>Total</i>	<i>53</i>

En 1996, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 116 :

Plantes agricoles	42
Plantes fruitières	1
Plantes potagères	2
Plantes ornementales	73
<i>Total</i>	<i>118</i>

Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, 28 demandes de protection ont été déposées et 20 titres ont été délivrés.

Le nombre de demandes déposées en 1996 a baissé de quelque 50% par rapport à 1995. On peut considérer que c'est le résultat de l'instauration du régime de protection communautaire des obtentions végétales.

Situation dans le domaine technique – examen pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales

Dix-neuf variétés d'*Euphorbia pulcherrima* ont été examinées pour le compte de l'Office communautaire des variétés végétales en 1996. Ce nombre est passé à 30 en 1997.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Plantes génétiquement modifiées

En 1996, une évaluation des risques agricoles a été effectuée pour cinq demandes d'autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne de plantes génétiquement modifiées. Les demandes portaient sur le maïs (trois), la chicorée et le colza. Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, une évaluation des risques a été effectuée pour six autres demandes portant sur le colza (deux), la betterave, le maïs, l'œillet et la pomme de terre.

En outre, 223 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur la dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées ont été examinées en 1996. Du 1^{er} janvier au 31 août 1997, 194 autres notifications ont été examinées.

Ressources génétiques

La Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été représentée à la septième session de la Commission (de la FAO) des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 15 au 23 mai 1997.

[L'annexe VIII suit]

ANNEXE VIII

ESTONIE

Situation dans le domaine législatif

La loi de la République estonienne sur la protection des obtentions végétales a été adoptée par le *Riigikogu* le 9 mars 1994 et est entrée en vigueur le 10 avril 1994; elle est en cours d'adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention et au Règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne. La nouvelle loi prévoira la protection pour toutes les espèces, permettra aux étrangers d'obtenir la protection, créera un "privilège de l'agriculteur" et modifiera les procédures administratives.

L'Estonie souhaite rejoindre l'UPOV dès que possible après l'adoption de la nouvelle loi.

Coopération en matière d'examen

L'Estonie examine les possibilités de coopération en matière d'examen compte tenu du grand nombre d'espèces protégées et des moyens limités dont on dispose pour maintenir les collections de référence.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie essaient de mettre en place un système coopératif; les négociations à cet effet sont en cours.

Une coopération a été instituée avec la Finlande.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Estonie souhaite faire part à l'Allemagne, au Danemark et à la Finlande de ses remerciements pour l'assistance reçue par le biais de cours de formation.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

L'Estonie dispose d'un système national de catalogue de variétés conforme au système existant dans d'autres États européens. Le système de certification des semences a été mis au point, des essais de post-contrôle étant effectués depuis 1995.

Les travaux sur le projet de Banque de gènes balte se poursuivent, et un groupe de travail est en train d'établir une base de données.

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Situation dans le domaine législatif

Une modification de la loi sur la protection des obtentions végétales, prévoyant une limitation transitoire de l'exigence de nouveauté pour les variétés de pomme de terre commercialisées depuis plus de quatre ans dans le pays, a cessé de produire ses effets le 4 avril 1997. La disposition avait été mise en application en 1996 du fait que les espèces multipliées par tubercule ne pouvaient pas être protégées auparavant. Moins de 10 demandes ont été reçues en application de cette disposition.

Le Gouvernement attend que le Sénat lui donne son avis et son consentement à la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention. Il n'est pas prévu que les choses évoluent avant l'année prochaine.

La loi sur la protection des obtentions végétales, son règlement et ses règles de procédure ont été réimprimés en juillet 1997. Des exemplaires en sont disponibles auprès de l'Office de la protection des obtentions végétales (PVPO).

Situation dans le domaine administratif

En juillet 1997, l'Office des brevets et des marques a délivré son 10 000^e brevet de plante. Il a été remis à son titulaire lors d'une cérémonie tenue au Jardin botanique de Washington, D.C.

L'Office de la protection des obtentions végétales (PVPO) a reçu 400 demandes au cours de l'année fiscale 1997. Le nombre des demandes a augmenté de 25% depuis que la loi a été modifiée et adaptée à l'Acte de 1991 de la Convention.

Le 9 juin 1997, M. Lon Hatamiya, Administrateur du Service des marchés agricoles du Département de l'agriculture des États-Unis, a rencontré le Secrétaire général adjoint de l'UPOV.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Du 4 au 6 juin 1997, des représentants nationaux et étrangers des secteurs publics et privés de l'amélioration des plantes, de l'industrie des semences, de l'examen des variétés et des professions juridiques connexes ont participé à un atelier intitulé "Droits de propriété intellectuelle III – ressources génétiques globales : accès et droits de propriété" et organisé avec l'appui de la Société américaine des sciences horticoles et la Société américaine de phytotechnie. Les participants ont examiné les facteurs qui influencent l'accès global aux ressources phytogénétiques, en particulier les systèmes actuels de droits de propriété intellectuelle pour le matériel végétal et l'impact des traités et accords internationaux récents. Les participants ont assisté à une réunion plénière le 4 juin et ont reçu une documentation complémentaire. Les 5 et 6 juin, des groupes de travail ont examiné cinq questions

principales : (1) ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; (2) harmonisation et normalisation des lois; (3) faisabilité et légalité du contrôle des mouvements de ressources phytogénétiques; (4) éducation; (5) partage des bénéfices et droits des agriculteurs. Chaque groupe de travail a établi un résumé de ses discussions et recommandations, lequel sera publié dans les actes de la conférence.

L'Office de la protection des obtentions végétales a reçu diverses délégations internationales pour les informer sur le système national de protection [Chine (novembre 1996); Ukraine (janvier 1997); Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan (février 1997); Kenya et Maroc (août 1997); Association pour les semences de l'Asie et du Pacifique (septembre 1997)].

[L'annexe X suit]

ANNEXE X

FINLANDE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours, et les discussions entre les milieux intéressés sur les semences de ferme se poursuivent dans un esprit de compréhension mutuelle.

Coopération en matière d'examen

L'accord administratif conclu avec l'Office fédéral des variétés de l'Allemagne a été étendu. Ce dernier examinera pour le compte du Conseil des variétés de la Finlande les variétés de *Vaccinium angustifolium* Ait. et *Vaccinium brittonii* Porter ex Bickn.

Situation dans le domaine administratif

Du 13 septembre 1996 au 17 septembre 1997, 22 demandes ont été reçues et 25 titres ont été délivrés.

[L'annexe XI suit]

ANNEXE XI

IRLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le mémorandum sur la révision de la loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété) a été mis au point et remis au Gouvernement en décembre 1996. Un projet de loi est actuellement en préparation et sera soumis au *Dail* (Parlement) en novembre ou décembre 1997. La loi devrait être adoptée en 1998.

Situation dans le domaine administratif

À la suite de l'introduction du système de protection communautaire des obtentions végétales, en avril 1995, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national a chuté considérablement. Beaucoup de droits nationaux relatifs à des variétés "récentes" ont aussi été convertis en droits communautaires. La situation de 1997 est similaire à celle de 1996, le nombre des demandes d'octroi d'un droit national étant relativement petit.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Comité consultatif établi par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en 1996 poursuit ses activités et a financé en 1997 six projets relatifs aux ressources génétiques animales et végétales.

Un groupe de travail technique de l'IPGRI sur *Malus* et *Pyrus* s'est réuni en Irlande, en mai 1997, sur la base d'un financement partiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

[L'annexe XII suit]

ANNEXE XII

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours. Le Ministre de l'agriculture, des forêts et de la pêche a décidé de soumettre un projet de loi à la Diète au début de 1998.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement japonais a signé un accord bilatéral avec le Royaume-Uni, qui est entré en vigueur le 30 juin 1997 et qui prévoit que chaque service reprend les rapports d'examen de l'autre. Il a signé un accord bilatéral avec l'Allemagne, dont la teneur est quasiment identique et qui est entré en vigueur le 1^{er} août 1997. Il a également été en relation avec les Gouvernements du Danemark et des Pays-Bas en vue de la conclusion d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué au Séminaire régional de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales organisé à l'intention des pays de l'Asie Centrale et tenu au Kirghizistan du 11 au 16 novembre 1996.

Un atelier destiné aux pays de la région Asie et Pacifique s'est tenu en Australie le 22 septembre 1997, et des séminaires nationaux seront tenus dans le proche avenir en Inde et au Sri Lanka. En outre, une session de formation organisée à l'intention des pays asiatiques aura lieu au Royaume-Uni, l'année prochaine, avec un appui financier du Gouvernement japonais.

[L'annexe XIII suit]

ANNEXE XIII

MAROC

Situation dans le domaine législatif

La Loi n° 9-94 sur la protection des obtentions végétales a été promulguée par le *dahir* n° 1-96-255 du 21 janvier 1997, publié au Bulletin officiel n° 4482 du 15 mai 1997.

La loi a été examinée par le Conseil de l'UPOV à sa session extraordinaire du 29 avril 1997. Le Conseil a donné un avis favorable sur la conformité de la loi aux dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention.

Les textes d'application sont dans l'ultime étape de préparation et seront soumis incessamment pour approbation.

Situation dans les domaines administratif et technique

L'infrastructure nécessaire à la mise en application de la loi est en train d'être mise en place, avec l'acquisition de matériel de bureau et d'ordinateurs, l'installation d'un réseau informatique local, l'élaboration du formulaire de demande et des autres formulaires, et la formation de cinq cadres aux États-Unis d'Amérique, du 28 juillet au 13 août 1997, dans les domaines de la propriété intellectuelle, la biosécurité et la protection des obtentions végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En vue d'assurer la promotion de la loi sur la protection des obtentions végétales, le Ministère de l'agriculture, de l'équipement et de l'environnement a organisé à Rabat, les 24 et 25 mars 1997, en coopération avec l'USAID, l'Université de l'État du Michigan et le Programme de biotechnologie agricole en vue d'une productivité durable (ABSP) des États-Unis d'Amérique, un colloque sur la protection des obtentions végétales. Un colloque sur la biosécurité a suivi, le 26 mars. Plus de 250 personnes ont pris part à ces colloques.

[L'annexe XIV suit]

ANNEXE XIV

NORVÈGE

Situation dans le domaine législatif

Le règlement relatif au droit d'obtenteur a été révisé avec effet au 16 juillet 1997. L'article 2 prévoit dorénavant que, outre les titulaires de variétés qui ont leur domicile ou siège dans un État membre de l'UPOV, ou sont ressortissants de cet État, les titulaires de variétés qui ont leur domicile ou siège dans un État membre de l'Organisation mondiale du commerce, ou en sont ressortissants, peuvent demander un droit d'obtenteur. Le Conseil des variétés peut accorder un droit d'obtenteur à un demandeur d'un État qui n'est membre ni de l'UPOV ni de l'Organisation mondiale du commerce lorsque la variété présente une importance particulière pour l'agriculture norvégienne ou lorsque cela est justifié pour d'autres raisons.

Coopération en matière d'examen

La Norvège a reçu 27 rapports d'examen établis par d'autres États membres.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, 26 demandes de protection ont été reçues et 30 titres ont été délivrés. Les titres se répartissent comme suit :

Avoine	1	Navette	1	Pomme de terre	1
Blé	3	Pelargonium	8	Rosier	11
Cerisier porte-greffe	1	Poinsettia	2	Triticale	1
Fraisier	1				

Quatre-vingt-onze titres étaient en vigueur au 1^{er} août 1997.

[L'annexe XV suit]

ANNEXE XV

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Durant la période couverte par le présent rapport, aucun progrès réel n'a été accompli dans la révision de la loi sur les droits d'obtention végétale de 1987 et son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention. Les raisons en sont les suivantes :

- Autres priorités en matière de législation.
- Un engagement donné par le Gouvernement en 1994 de consulter les Maoris sur les propositions de modification des lois sur la propriété intellectuelle. La consultation s'est poursuivie, mais sans aboutir.
- La revendication, entre autres choses, d'un droit de souveraineté sur la flore indigène faite par les Maoris sur la base du Traité de Waitangi de 1840, laquelle doit encore être examinée.

Le règlement de 1997 modifiant le règlement sur les droits d'obtention végétale est entré en vigueur le 19 mai 1997. Une photographie en couleur est maintenant exigée au moment du dépôt de la demande pour toutes les variétés fruitières, ornementales et arbustives.

Coopération en matière d'examen

La possibilité de conclure un accord bilatéral avec le Danemark reste à l'étude.

La possibilité de conclure un accord avec la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong, à la demande des autorités de cette dernière, est à l'étude.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Directeur des droits d'obtention végétale a participé à la réunion d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner les questions de droit de propriété intellectuelle qui s'est tenue au secrétariat du Forum du Pacifique Sud, à Suva (Fidji), du 5 au 7 mai 1997. Le groupe de travail a notamment examiné la possibilité d'instaurer un système de protection des obtentions végétales pour les États insulaires du Pacifique Sud. Les conclusions du groupe de travail devaient être présentées aux États membres de la Commission du Pacifique Sud et du Programme agricole de la Région Pacifique lors d'une réunion des PHALPS (Chefs permanents des services de la production agricole) et du RAB (Conseil consultatif régional - regroupant les directeurs nationaux de l'agriculture).

[L'annexe XVI suit]

ANNEXE XVI

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

Le Conseil d'État a donné son avis sur un projet de règlement administratif général portant sur le "privilège de l'agriculteur". Le Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche est en train d'élaborer un projet révisé qui sera normalement publié avant la fin de l'année.

En outre, une taxe annuelle réduite (25% de la taxe normale) a été introduite par un règlement administratif général du 27 août 1997 pour les variétés protégées par un droit néerlandais ainsi que par un droit communautaire.

Coopération en matière d'examen

En 1997, un mémorandum destiné à faciliter les procédures administratives dans les échanges entre le Japon et les Pays-Bas a été signé par le service compétent néerlandais et soumis à son homologue japonais.

Il est prévu de conclure un accord avec l'Afrique du Sud (pour les espèces *Anthurium* Schott, *Gerbera* Cass. et *Lachenalia* Jacq. f.).

Situation dans le domaine administratif

En 1996, le nombre des demandes de protection a chuté à nouveau, de 15% par rapport à 1995 : 1005 demandes ont été reçues, contre 1183 en 1995. Toutefois, le nombre total de demandes nationales et communautaires déposées par des obtenteurs hollandais se situait aux alentours de 1200, ce qui correspond au nombre total des demandes nationales déposées en 1995.

Malgré cette diminution des demandes nationales, le service national a dû faire face à une charge de travail considérable en raison des demandes, formulées par l'Office communautaire des variétés végétales, de transmission de rapports existants (en 1996 : 157 rapports) ou d'exécution de nouveaux essais en relation avec des demandes communautaires (en 1995 et 1996 : 473 nouveaux essais). En 1996, le Conseil a fourni deux rapports intérimaires et 75 rapports finaux. En outre, 185 demandes de protection communautaires ont été déposées par l'intermédiaire du Conseil.

En 1996, le Conseil a confié 309 examens à des services étrangers (soit 25% de l'ensemble des examens). Le nombre d'examens effectués aux Pays-Bas à la demande de services d'États non membres de la Communauté européenne a augmenté de 280 en 1995 à 446 en 1996.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1997, 493 demandes ont été déposées.

En 1996, deux fonctionnaires de l'Office communautaire des variétés végétales ont visité le Conseil pour se familiariser avec le système néerlandais de gestion d'un grand nombre de demandes.

Situation dans le domaine technique

À la suite de questions sur la possibilité d'avoir une libre concurrence entre instituts de recherche, l'étude sur la faisabilité d'un système de certification portant sur les essais DHS (à la fois pour la protection et pour la commercialisation) se poursuit. Les résultats en seront normalement disponibles à la fin de l'année 1997.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Conseil a reçu une délégation du Japon et l'a informée sur la mise en application de l'Acte de 1991 de la Convention au niveau national.

Des délégations de l'Égypte et de la République de Corée ont été reçues et informées sur le système néerlandais de protection des obtentions végétales.

En outre, le Centre de recherche sur l'amélioration et la reproduction des plantes (CPRO-DLO) a organisé à Wageningen, en avril 1997, un cours sur la protection des obtentions végétales qui a été suivi par 13 participants venant de 12 pays de cinq continents, et qui a été couronné de succès. Le cours portait sur les aspects juridiques, institutionnels et techniques de la protection des obtentions végétales et a abordé les autres systèmes de droit de propriété intellectuelle applicables aux plantes. Les conférenciers venaient du Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et de la pêche, de l'UPOV, de l'Office communautaire des variétés végétales, du Conseil ainsi que de l'industrie des semences et plants. Pour la plupart des participants, les frais ont été couverts par leur propre organisme employeur; le secteur privé a parrainé certains participants. Le CPRO-DLO prévoit d'organiser des cours similaires dans le proche avenir, soit à Wageningen, soit dans d'autres parties du monde. Un certain nombre d'instituts étrangers ont déjà prié le CPRO-DLO de fournir une assistance technique dans la mise au point d'un système de protection des obtentions végétales pour leur pays.

[L'annexe XVII suit]

ANNEXE XVII

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

La Pologne dispose depuis 1996 d'une législation fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention. Les variétés de 302 taxons sont susceptibles d'être protégées.

La Pologne a décidé d'adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention. La procédure d'adhésion est en cours et pourrait aboutir au milieu de l'année 1998.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1997, 250 demandes de protection ont été déposées et 124 titres ont été délivrés. A l'heure actuelle, 706 variétés sont protégées. Des détails sont donnés ci-dessous :

Groupes	Demandes			Titres			Titres ayant expiré	Titres en vigueur au 30.9.97
	nationaux	étrangers	total	nationaux	étrangers	total		
Plantes agricoles	32	19	51	13	9	22	22	226
Plantes potagères	2	-	2	10	-	10	-	124
Plantes ornementales	24	148	202	2	80	82	26	324
Plantes fruitières	1	3	4	4	6	10	2	32
Total	89	170	259	29	95	124	50	706

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le COBORU a organisé un cours de formation du 20 juillet au 3 août 1997 pour 20 spécialistes de la Fédération de Russie. Le cours a porté sur les sujets suivants : identification des variétés de plantes cultivées; organisation et conduite de l'examen DHS; méthodes d'examen des variétés au champ et en laboratoire.

[L'annexe XVIII suit]

ANNEXE XVIII

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux sur la modification de la Loi n° 132/1989 du Recueil de lois sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales se poursuivent.

Un ajustement des taxes administratives a été proposé, mais la modification de la loi sur les taxes administratives n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

Une extension de la protection à 23 espèces a été proposée.

Coopération en matière d'examen

La coopération en matière d'examen avec la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie se fonde sur des accords formels. L'accord avec la Slovénie est en préparation. Sa mise en application a été retardée par la nécessité, liée à des problèmes budgétaires, de reconsidérer la liste des espèces examinées par la République tchèque.

Situation dans le domaine administratif

Du 1^{er} janvier au 15 septembre 1997, 59 demandes ont été déposées.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La République tchèque a eu l'honneur d'accueillir un séminaire de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, du 3 au 6 mars 1997. Outre les orateurs, 35 personnes venant de 18 pays, ainsi que 30 personnes de la République tchèque, ont pris part au séminaire.

Neuf experts de la Fédération de Russie ont reçu une formation pratique sur la mise en œuvre de l'examen DHS en juillet et août 1997. La formation a essentiellement porté sur les plantes agricoles et potagères.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La Loi n° 92/1996 du Recueil de lois sur les variétés, les semences et les plants a confié à l'Institut central de contrôle et d'examen des produits de l'agriculture (UKZUZ) le mandat d'établir un catalogue des variétés admises à la commercialisation.

La certification des semences a été menée pour la première fois, cette campagne, en vertu de la loi précitée. Les normes et les règles administratives et techniques ont été conçues dans ce domaine de manière à ce qu'elles soient conformes à la législation de l'Union Européenne.

[L'annexe XIX suit]

ANNEXE XIX

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

Le Parlement est sur le point de terminer l'examen d'un projet de loi sur les variétés végétales qui rendra la législation du Royaume-Uni entièrement conforme à l'Acte de 1991.

Les taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales ont été augmentées le 1^{er} avril 1997 en fonction du taux d'inflation.

Coopération en matière d'examen

Les négociations se poursuivent avec la Norvège en vue de la conclusion d'un accord bilatéral selon lequel le Royaume-Uni examinera la campanule, le chrysanthème, le houx et le pommier pour le compte du service norvégien.

La Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong a également demandé un accord bilatéral.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1997, 256 demandes ont été reçues (soit - 13,2% par rapport à l'année précédente), 264 droits ont été octroyés (- 27,3%), 413 droits ont pris fin (+ 55,3%) et 1854 droits ont été renouvelés (- 2,6%); parmi ces derniers, 59 ont été renouvelés en tant que droits suspendus en raison de l'existence d'un droit communautaire.

Protection communautaire des obtentions végétales

Le Royaume-Uni continue d'apporter sa contribution au développement et à la gestion du système communautaire, par sa participation au Conseil d'administration de l'Office communautaire des variétés végétales et aux groupes de travail.

La Société britannique des obtenteurs et les organisations d'agriculteurs sont convenues du montant des redevances à payer pour l'utilisation de semences de ferme de variétés protégées par un droit communautaire.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Royaume-Uni a reçu des visiteurs de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Turkménistan et de l'Ukraine désireux de s'informer sur le système de la protection des obtentions végétales du Royaume-Uni et de l'UPOV.

Le Directeur de l'Office des droits d'obtention végétale a présenté des exposés dans les séminaires nationaux organisés par l'UPOV au Bangladesh, en Inde et au Viet Nam en septembre 1996.

[L'annexe XX suit]

ANNEXE XX

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

La modification (n° 22/1996 du Recueil de lois) de la loi n° 132/1989 sur la protection juridique des variétés végétales et des races animales a été adoptée par le Conseil national de la République slovaque le 19 décembre 1995 et est entrée en vigueur le 1^{er} février 1996. Cette modification a permis de mettre la législation slovaque en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention ainsi qu'avec le règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union Européenne.

La loi est complétée par deux décrets d'application du Ministère fédéral de l'agriculture et de l'alimentation : le n° 133/1989, qui complète certaines dispositions de la loi, et le n° 134/1989, qui fixe la liste des espèces végétales et animales protégées. De nouveaux décrets ont été approuvés par le Ministre de l'agriculture le 22 avril 1997 et soumis au Conseil législatif du Gouvernement, lequel se réunira en octobre 1997.

Après la publication des décrets dans le Recueil de lois, la Slovaquie sera en mesure d'adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention.

Situation dans le domaine administratif

Depuis 1990, 546 demandes ont été déposées au total. En 1997, jusqu'au 30 juin, 14 demandes ont été reçues (cinq demandes nationales et neuf étrangères).

Situation dans le domaine technique

La Slovaquie a participé aux réunions portant sur les tests d'étalonnage des stations d'essais ("DUS ring tests") pour les graminées fourragères (Svitavy, République tchèque) et le tournesol (Budapest, Hongrie) au cours de l'été de 1997. D'autres tests d'étalonnage sont prévus. La Slovaquie participera à ceux portant sur l'électrophorèse chez le tournesol, qui seront organisés par des experts de la France, et continuera à participer à ceux portant sur le concombre, l'œillette et le trèfle violet.

En mai 1997, l'Association des marchands de semences et des obtenteurs et le Ministère de l'agriculture ont organisé un séminaire à Velka Lomnica pour expliquer les nouveaux décrets.

Utilisation des techniques biochimiques, moléculaires et morphométriques dans l'examen des semences et des variétés

Ces techniques sont utilisées dans le cadre des examens officiels, conformément aux normes de l'ISTA et aux méthodes recommandées par l'UPOV, par le Laboratoire d'examen biochimique et génétique de l'ÚKSÚP, qui normalise les méthodes d'examen, met au point de nouvelles méthodes et coordonne les activités d'examen en Slovaquie. Dans le domaine des

marqueurs d'ADN, ce laboratoire coopère avec l'Institut de recherche pour les productions végétales de Piešťany (VURV) et, dans le domaine de l'analyse des isoenzymes, avec l'obteneur Zcainvent Trnava.

Ressources génétiques

La nouvelle Banque de gènes a été créée. L'ÚKSÚP et la Banque de gènes sont en train d'établir un accord sur la conservation des collections de référence de variétés protégées servant d'exemple.

[L'annexe XXI suit]

ANNEXE XXI

SLOVÉNIE

Situation dans le domaine législatif

Un projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été établi, et ce, sur la base de la Loi type de l'UPOV afin d'en assurer la conformité à l'Acte de 1991 de la Convention. Le projet est en cours de mise au point auprès du Ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation, et il est prévu de le soumettre au Parlement avant 1998.

Coopération en matière d'examen

Un accord portant sur l'échange de rapports d'examen a été signé en 1997 avec le service du Royaume-Uni. Des accords similaires sont en préparation avec l'Autriche, la France et les Pays-Bas. Une coopération a été mise en place avec la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie.

Situation dans le domaine administratif

Les premiers droits d'obtenteur devraient être accordés prochainement (deux pour des variétés de pomme de terre et deux pour des variétés potagères).

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Catalogue national des variétés a été publié en août 1997.

[L'annexe XXII suit]

ANNEXE XXII

SUÈDE

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1997 et a mis la législation suédoise en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention.

La nouvelle loi permet à la Suède de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention. Le Gouvernement a été chargé de définir la date de ratification qui convient.

Les variétés de tous les genres et espèces peuvent maintenant être protégées. La durée de la protection a été portée à 25 ans pour toutes les espèces à l'exception de la pomme de terre, des arbres et de la vigne, pour lesquels elle est de 30 ans.

Les dispositions du règlement n° 2100/94 du Conseil de l'Union européenne sur l'utilisation de semences de ferme ont été incorporées dans la nouvelle loi. Un accord a été conclu entre l'organisation d'agriculteurs et l'industrie des semences pour les céréales, le colza, la féverole, le lin, la navette et le pois fourrager. En moyenne, la redevance s'établit à 54% du droit de licence normal.

Les taxes ont été augmentées à compter du 1^{er} janvier 1997 et portées aux niveaux suivants (couronnes suédoises) : taxe de demande : 2000 ou 2500; taxe annuelle : 2000; taxe d'inscription : 200. Des taxes annuelles réduites de moitié ont été introduites pour les variétés protégées par un droit national pour lesquelles une protection communautaire a été accordée par la suite.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, 44 demandes de droit d'obteneur ont été déposées (38 pour des plantes agricoles et six pour des plantes ornementales); 57 titres de protection ont été délivrés (30 pour des plantes agricoles, quatre pour des plantes fruitières, 19 pour des plantes ornementales et quatre pour des arbres forestiers).

Du 1^{er} janvier au 15 septembre 1997, 50 demandes de protection ont été reçues et 24 titres ont été délivrés. La moyenne annuelle s'établit à 113 demandes pour les cinq dernières années. La diminution, qui est particulièrement importante pour les plantes ornementales, est en grande partie due à l'instauration d'un système de protection communautaire des obtentions végétales.

Situation dans le domaine technique – organismes génétiquement modifiés

En 1996 a été terminé le premier examen DHS portant sur une variété génétiquement modifiée, une pomme de terre présentant un amidon modifié. En 1997, des demandes ont été déposées pour six autres variétés de pomme de terre génétiquement modifiées.

[L'annexe XXIII suit]

ANNEXE XXIII

UKRAINE

Situation dans le domaine législatif

En juin 1997, le projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été mis au point et soumis au Soviet suprême de l'Ukraine pour adoption. Tous les genres et espèces seront protégés.

Situation dans le domaine administratif

En 1996, huit demandes de droit d'obtenteur ont été reçues (blé : 7; tournesol : 1).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Commission d'État pour les essais et la protection des variétés végétales ont participé :

(a) au Séminaire régional sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV (Prague, mars 1997);

(b) à un cours de formation pratique sur la protection et l'inscription des variétés au catalogue organisé à l'intention de 21 spécialistes par le Groupement national inter-professionnel des semences et plants (GNIS) (France, avril-octobre 1997);

(c) à un programme d'études organisé pour quatre experts par le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (avril 1997);

(d) à un groupe de travail sur le texte officiel de l'Acte de 1991 de la Convention en langue russe (Genève, avril 1997);

(e) au Congrès de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS) (Suède, mai 1997).

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Le Registre des variétés admises à la commercialisation en Ukraine a été publié en 1997.

L'Ukraine a demandé à adhérer au système de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international et à l'Association internationale d'essais de semences (ISTA).

[L'annexe XXIV suit]

ANNEXE XXIV

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

Aucune initiative n'a encore été prise pour adapter la législation nationale à l'Acte de 1991 de la Convention.

La protection s'applique désormais à 24 espèces appartenant à 18 genres, une extension à quatre autres espèces étant en cours. Il est nécessaire d'étendre le système de protection à des espèces fruitières, pour lesquelles il existe un intérêt. Cette extension exige une formation initiale et permanente du personnel technique et, en conséquence, une assistance des États membres. Les moyens financiers nécessaires ont été réunis, et le projet est entré dans sa phase opérationnelle.

Coopération en matière d'examen

Aucune initiative n'a été prise dans ce domaine, mais la coopération est nécessaire, en particulier dans le domaine des plantes fruitières.

Situation dans le domaine administratif

Fin juin, l'Institut national des semences (INASE) a commencé à fonctionner.

L'INASE est une personne morale de droit public, paraétatique. Selon la nouvelle loi, le Pouvoir exécutif reste compétent pour la définition de la politique nationale en matière de semences, sur la base des avis et de l'assistance fournis par l'INASE.

La loi a été publiée dans le n° 82 de *Plant Variety Protection*.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les travaux continuent sur les dispositions particulières sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés. Des analyses de risque sont effectuées sur la base des dispositions nationales en matière de protection phytosanitaire et de catalogue, compte tenu également des critères internationaux pertinents.

Des essais et la multiplication de semences ont été autorisés dans le cadre de mesures de sécurité strictes, tout comme la commercialisation d'une variété transgénique de soja et de ses produits. Des essais en plein champ sont effectués sur le soja et l'eucalyptus. Le maïs transgénique fait l'objet d'un intérêt croissant.

Les autorités participent activement à toutes les activités internationales et régionales liées à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques, ainsi qu'à l'accès à celles-ci.